

Conférence nationale de consensus sur l'aisance aquatique

Thème 4 : Les contextes (matériel et institutionnel)

Introduction à la démarche de réflexion :

Aux questions posées sur le comment faire pour qu'il y ait beaucoup plus d'occasions, de lieux, d'institutions et d'acteurs concernés et engagés pour la généralisation de l'aisance aquatique chez les jeunes enfants, il nous est apparu essentiel d'apporter des précisions préalables à notre réflexion et d'évoquer les repères au plan didactique, pédagogique ou institutionnel dans la construction par l'enfant de son aisance aquatique.

En lien avec le THEME 6 :

Sans définir la notion d'Aisance Aquatique, ses finalités, nous souhaiterions appuyer notre positionnement sur des postulats liés au thème 4, la construction de l'aisance aquatique. En effet, la construction de l'aisance aquatique est directement liée au contexte qu'il convient de circonscrire.

Il semble important d'évoquer les organisations et les déterminants de la construction de l'aisance aquatique :

Les différentes organisations de cette construction :

- individuelle via les familles : dépend d'aspects socio-culturels, de la localisation de l'habitat, d'accès à un bassin de pratique (privé ou public), des CSP...
- collective :
 - o en scolaire par l'Education Nationale,
 - o en périscolaire via les actions éducatives locales et territoriales
 - o en extra-scolaire via le milieu associatif, les accueils collectifs de mineurs.

Les déterminants de cette construction dépendent de :

- L'accès à un établissement de bain : privé, public.
- L'état des connaissances, représentations/ la formation des encadrants : personnelle, professionnelle : initiale et continue.
- La temporalité « qui permet d'atteindre les différentes étapes de construction de l'AA » :
 - la fréquence des temps d'apprentissage/ modules scolaires lié à l'aisance aquatique pour les 4, 5 et 6 ans/ sur la scolarité en cycle 1 et 2 ;
 - le nombre de séances (dans chaque temps d'apprentissage/ module) ;
 - la durée de chaque séance.

Le processus d'apprentissage de l'aisance d'aquatique doit s'étaler dans le temps, sur la durée pour favoriser la qualité des acquisitions.

- Dans le cas d'organisations collectives :
 - o Les modes de groupement : homogènes ou hétérogènes en niveau et/ou en nombre.
 - o Le taux d'encadrement prenant en compte l'âge des apprenants, du niveau d'acquisition et les nécessités spécifiques des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Il va de soi que plus l'élève est jeune plus l'encadrement devra être important, celui-ci pouvant diminuer en fonction des acquisitions et d'une certaine homogénéité des transformations.

- La démarche d'enseignement adaptée : massée ou filée. L'hypothèse quant à l'enseignement massé serait qu'il pourrait contribuer à éliminer la récurrence de la peur et la part du doute de la prochaine séance et laisse moins de place à la réflexion négative et ses aspects inhibiteurs tant chez l'enfant que pour les encadrants.

De plus l'apprentissage massé permettrait de confronter l'élève au milieu de façon récurrente sur une périodicité courte, ce qui apporte une découverte et une adaptation rapide à un milieu inconnu. L'enfant construit de nouvelles compétences.

L'enseignement massé pourrait être entrepris au sein d'un module et sur plusieurs modules en maternelle, en s'inscrivant en amont du parcours de l'élève du cours préparatoire au cours moyen 2ème année terme des acquisitions de l'école primaire, et seconde année du Cycle 3, cycle des approfondissements. En sixième, l'élève aura l'opportunité d'une ultime validation des acquisitions aquatiques via l'ASSN.

Notre démarche de réflexion s'est appuyée sur un traitement cadré des questions suivant le même schème :

- **Définitions des termes**
- **Cadrage de la question/ questionnements :**
- **Tentative de réponse apportée**

I. L'acquisition attestation de l'aisance aquatique relève-t-elle du domaine principal des objectifs de l'Ecole ? Si oui, comment engager une généralisation plus importante ?

A. Définitions des termes :

Acquisition : Fait d'arriver à posséder (connaissances) / Action d'acquérir un bien ou un droit/ Bien acquis.

Attestation : Acte, écrit ou pièce qui atteste quelque chose.

Relever : dépendre de (une autorité)/ être du ressort

Domaine principal des objectifs de l'Ecole : Programmes, finalités, objectifs...

Généralisation : action de généraliser, extension, déploiement...

Engager : Mettre en train, commencer/ lier par une promesse ou une convention/ mettre quelqu'un dans une situation qui crée des responsabilités et implique certains choix.

B. Cadrage de la question/ questionnements :

- L'attestation de l'aisance aquatique relève-t-elle des objectifs de l'école ? oui mais pas que
- L'aisance aquatique relève-t-elle des objectifs de l'école ? oui mais pas que
- Domaine principal des objectifs de l'école ? à définir
- Attestation ? Notion de : Prouver/ Témoigner/ Engagement du témoin/

- Conditions de délivrance de l'attestation : participer et faire valider des critères observables à partir d'indicateurs.
- Quelle efficacité ? Obligation d'efficacité ?
- A-t-on besoin d'attester de l'aisance aquatique ?
- Quid de la formalisation des contenus ? Cadrage vulgarisé ? Commun ?
- Oui, objectif principal de l'école de par l'obligation scolaire en vue de toucher le maximum de public en raison des constats formulés.
- Nuance : d'autres organismes et institutions peuvent promulguer la formation et la passation, donc l'attestation peut être délivrée autrement qu'au sein de l'école.
- A partir des ressources proposées sur le site sports.gouv.fr, la famille peut s'emparer de la familiarisation du milieu aquatique, dicit « comme apprendre à faire du vélo à son enfant », sans pour autant attester de cette acquisition. Mais a-t-on réellement besoin d'une attestation ?
 - Aisance aquatique menée par la famille ne débouche pas sur une attestation.
 - Apprendre à faire du vélo n'a pas les mêmes enjeux que la familiarisation au milieu aquatique, véritable enjeux de santé publique.

C. Tentative de réponse :

Partons d'un certain nombre de constats :

- ⇒ La France aujourd'hui se place au premier rang européen et second rang mondial avec 2,46 millions de piscines privées, hors sol et/ou enterrées à usage privé et/ou familial.
(Etude de consommation : Piscines privées : « Les français se jettent à l'eau », Journal Le Dauphiné, 1 Août 2018)
- ⇒ A contrario, 1 piscine publique pour 10 000 habitants, piscine à gestion en régie publique ou par délégation de service public au privé.
D'après le rapport annuel de Février 2018 de la Cour des Comptes, au 1^{er} Avril 2017, la France comptait 4135 piscines et 6412 bassins de pratique de la natation, soit une surface totale de bassins de 1,6 million de M2.
- ⇒ Ces équipements sont à usage vers l'ensemble des publics 23 millions d'utilisateurs dont 3,5 millions de public scolaire (Prioritairement cycle 2, cycle 3 puis cycle 4 et lycées en modules complémentaires du savoir nager et /ou de perfectionnement en natation scolaire). Le public maternel (MS et GS) occupe une part à la marge et très restreinte.
- ⇒ Suite à l'enquête coordonnée par Santé publique France, sur les noyades en France au cours de l'année 2018 du 1^{er} juin au 30 septembre, 443 noyades d'enfants entre 0 et 5 ans, dans la grande majorité dans les piscines privées familiales.

Les possibilités d'agir directement auprès de l'enfant se situent à deux niveaux :

- ⇒ L'action volontaire par la famille (seule et/ou complétée par un dispositif via le milieu associatif, les collectivités territoriales...)
- ⇒ L'action obligatoire par le biais de la scolarisation obligatoire dès 3 ans.

Les actions :

- 1) L'information, la sensibilisation et la communication vers le public le plus large que sont les familles quelles qu'elles soient afin de lutter contre les noyades ne garantit pas un réinvestissement effectif et des effets mesurables.

- 2) L'apprentissage de connaissances et de compétences de l'enfant en termes d'aisance aquatique apparaît comme un levier évident sur lequel il faut agir pour garantir d'une potentielle baisse des noyades par accident.

Les deux premières actions relèvent de l'ensemble des acteurs à et en dehors de l'école.

Action spécifique à l'école :

- 3) Les programmes de l'école maternelle, avec obligation scolaire dès 3 ans depuis la rentrée 2019, ouvre un champ de possibilités supplémentaires : inclure un module « aisance aquatique/première étape de la familiarisation du milieu aquatique » dès 4 ans pourrait être un levier de lutte contre les noyades chez les jeunes enfants. Plusieurs modules de 4 à 6 ans, pourrait renforcer cette familiarisation et pourrait contribuer à l'acquisition des étapes du savoir nager.

Les dispositifs d'aisance aquatique ou de première étape de familiarisation du milieu aquatique ou « Classes Bleues » participent activement aux parcours éducatifs Santé et Citoyen dans le continuum de formation de l'élève : l'aisance aquatique dès le plus jeune âge s'inclurait alors dans le parcours éducatif de l'enfant dans le secteur de la santé par la prévention des noyades, le développement du corps et de son pouvoir moteur, la lutte contre la sédentarité, mais également dans le parcours citoyen, se sauver, sauver les autres notamment en alertant ...

Extraits des programmes du 26 mars 2015 pour l'école maternelle. Les liens avec l'aisance aquatique et les dispositifs scolaires autour de cette thématique sont surlignés en gras.

La pratique **d'activités physiques** et artistiques contribue au **développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants**. Ces activités mobilisent, stimulent, enrichissent l'imaginaire et sont l'occasion **d'éprouver des émotions, des sensations nouvelles**. Elles permettent aux enfants **d'explorer leurs possibilités physiques, d'élargir et d'affiner leurs habiletés motrices, de maîtriser de nouveaux équilibres**. Elles les aident à **construire leur latéralité, l'image orientée de leur propre corps et à mieux se situer dans l'espace et dans le temps**.

Ces expériences corporelles visent également à développer la coopération, à établir des **rapports constructifs à l'autre, dans le respect des différences, et contribuer ainsi à la socialisation**. La **participation de tous les enfants** à l'ensemble des activités physiques proposées, l'organisation et les démarches mises en œuvre cherchent à **lutter contre les stéréotypes** et contribuent à **la construction de l'égalité entre filles et garçons**. Les activités physiques participent d'une **éducation à la santé en conduisant tous les enfants, quelles que soient leurs « performances », à éprouver le plaisir du mouvement et de l'effort, à mieux connaître leur corps pour le respecter**.

Objectifs visés et éléments de progressivité

À leur arrivée à l'école maternelle, **tous les enfants ne sont pas au même niveau de développement moteur. Ils n'ont pas réalisé les mêmes expériences corporelles et celles-ci ont pris des sens différents en fonction des contextes dans lesquels elles se sont déroulées**. Le choix des activités physiques variées, prenant toujours des **formes adaptées à l'âge des enfants**, relève de l'enseignant, dans le cadre d'une programmation de classe et de cycle pour permettre d'atteindre les quatre objectifs caractéristiques de ce domaine d'apprentissage. Le besoin de mouvement des enfants est réel. Il est donc impératif d'organiser **une séance quotidienne (de trente à quarante-cinq minutes environ, selon la nature des activités, l'organisation choisie, l'intensité des actions réalisées, le moment dans l'année, les comportements des enfants...)**. Ces séances doivent être organisées en cycles de **durée suffisante** pour que les enfants

disposent **d'un temps qui garantit une véritable exploration et permette la construction de conquêtes motrices significatives.**

Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés

Certains des plus jeunes enfants ont besoin de temps pour **conquérir des espaces nouveaux ou s'engager dans des environnements inconnus.** D'autres, au contraire, investissent d'emblée les propositions nouvelles sans appréhension mais également **sans conscience des risques potentiels.** Dans tous les cas, l'enseignant amène les enfants à **découvrir leurs possibilités, en proposant des situations qui leur permettent d'explorer et d'étendre (repousser) leurs limites.** Il les invite à mettre en jeu des **conduites motrices inhabituelles** (escalader, se suspendre, ramper...), à **développer de nouveaux équilibres (se renverser, rouler, se laisser flotter...), à découvrir des espaces inconnus ou caractérisés par leur incertitude (piscine, patinoire, parc, forêt...).** Pour les enfants autour de quatre ans, l'enseignant enrichit ces expérimentations à l'aide de matériels sollicitant l'équilibre (patins, échasses...), permettant de nouveaux modes de déplacement (tricycles, draisiennes, vélos, trottinettes...). **Il attire l'attention des enfants sur leur propre sécurité et celle des autres, dans des situations pédagogiques dont le niveau de risque objectif est contrôlé par l'adulte.**

Nous pouvons avancer que l'acquisition de l'aisance aquatique s'intègre parfaitement dans le continuum des objectifs de l'école, et permet une généralisation par l'obligation scolaire. En rappel, les objectifs principaux de l'Ecole touchent environ 12.5 millions d'élèves.

L'acquisition de l'aisance aquatique dès le plus jeune âge serait alors propédeutique au savoir-nager, celle-ci deviendrait la première clé ouvrant la deuxième porte de l'apprentissage du savoir-nager en milieu scolaire.

L'aisance aquatique du côté pédagogique serait partie prenante du socle de sécurisation de l'élève en milieu inconnu, familiariserait au milieu autre que terrien et poserait les bases du « pied hors sol » pour évoluer. Elle nécessiterait de la part du jeune élève une prise de risque dans un milieu aménagé en présence d'adultes assurant une sécurité active. L'élève construit les conditions de sa sécurité par lui-même, faisant sens et favorisant un sentiment de compétence et une estime de soi.

La démarche autour de l'aisance aquatique serait bien plus au-delà de la familiarisation et de la découverte du milieu aquatique. L'élève vit une expérience avec son corps dans l'eau. Le cœur de cette démarche étant de se centrer sur son corps, de se sécuriser dans un 1^{er} temps, de se laisser flotter, de s'immerger, de se déplacer...soit d'acquérir les compétences d'aisance aquatique.

Une proposition de 3 modules scolaires (de 4 ans à 6 ans) peut être envisagée sur des séquences de 8 séances au maximum et permettrait de basculer sur l'apprentissage de l'objectif du savoir-nager (CP au CM2).

Cependant d'autres organismes et institutions peuvent promulguer la formation et la passation de l'attestation d'acquisition de l'aisance aquatique. Autrement dit, l'attestation peut être délivrée autrement que par l'école.

Si la généralisation est visée, du point de vue des familles, les ressources proposées peuvent permettre à celles-ci de s'emparer de la familiarisation sans pour autant obtenir la délivrance d'une attestation. Mais a-t-on réellement besoin d'une attestation ? La généralisation ne passe pas impérativement par la délivrance d'une attestation. Toutefois, la familiarisation effectuée au sein de la Conférence nationale de consensus sur l'aisance aquatique, Thème 4 P.Cardot/C.Curvelier

famille pourrait être attestée dans le cadre des modules scolaires mis en place et de la dépasser par les progrès de l'élève au cours du module.

II. Le périscolaire et l'extrascolaire peuvent-ils collaborer avec l'Ecole pour l'atteinte de l'aisance aquatique ? Si oui, comment et à quelles conditions ?

A. Définitions des termes :

Le périscolaire est l'ensemble des actions complémentaires à l'Ecole en conservant des liens plus ou étroits : activités proposées, lieux, temporalité, encadrement, communication...

L'extrascolaire est toute autre activité quelle que soit sa forme, le lieu, la temporalité, l'encadrement... pratiquée hors temps et cadre scolaire, sous l'impulsion de la famille.

L'Ecole, le périscolaire, l'extrascolaire et la famille compose donc le temps de l'enfant.

Collaborer : acte de travail et/ou de réflexion pour atteindre ensemble un objectif défini.

Collaboration : processus d'organisation à 2 ou à plusieurs afin d'effectuer un travail suivant des objectifs communs.

B. Cadrage de la question/questionnements :

- Les PS et l'ES peuvent-ils être des axes de travail et/ou de réflexion, des ressources, pour atteindre ensemble un objectif défini ?
- Comment, quelle organisation, quel circuit de communication, quels rôles, qui, dans quelle mesure ?
- Recensement du périscolaire : T.A.P, USEP, UNSS...
- Recensement de l'extrascolaire : milieu associatif, politique éducative, sportive locale, autre...

C. Tentative de réponses :

Les entités périscolaire et extrascolaire peuvent objectivement collaborer ensemble avec l'Ecole en vue d'atteindre l'objectif de l'aisance aquatique.

Dans tous les cas, le périscolaire et l'extrascolaire sont deux temps sur la base de l'impulsion volontaire des familles. De ce fait, seule une part moindre d'enfants sera proportionnellement touchée.

Les bases de la collaboration sont à construire et nécessitent impérativement un maillage fort local ou territorial pour atteindre l'objectif et des résultats probants dans le domaine de l'aisance aquatique.

Des intensités de collaboration :

- La collaboration
- La concertation
- La coordination

La collaboration des diverses entités ne peut être qu'une résultante d'une impulsion coordonnée par les instances politiques. Celle-ci devra être déclinée localement et dépendra des moyens mis à disposition. La variable humaine (en quantité mais surtout en engagement) est prépondérante et conditionnera la qualité de la collaboration.

Comment ? Et à quelles conditions ?

- **Par de la communication interne, externe** : transmission de l'ensemble des informations à tous les acteurs.
 - o **Interne** : entre les différents acteurs, réunions avec ODJ et CR, espaces de stockage, mailing ...
 - o **Externe** : Diffusion d'informations aux familles, supports de communication variés : site dédié, vidéos, affiches, presse, TV, application dédiée ? réseaux sociaux ? via les instances locales et territoriales, via organismes de santé, via les organismes d'assurance, via l'école...

- **Par des concertations** notamment sur l'état des lieux, les organisations possibles, la démarche, sur le niveau d'acquisition des enfants, les projets en cours, à construire...
Se posent des questions autour du circuit de la transmission des données personnelles de l'enfant dans le cadre législatif en vigueur. La faisabilité de cette collaboration dépendra de l'adaptation à ce caractère restrictif de la transmission des données personnelles.

- **Par des moyens mis à disposition** :
 - o humains,
 - o accès et disponibilité des infrastructures
 - o financiers (humains, temps, lieux, formations)Les moyens humains sont conditionnés par l'engagement personnel.
Un inventaire devra être établi de tous les accès possibles à des plans d'eau compatibles pour l'atteinte de l'aisance aquatique.

- **Par une coordination de l'ensemble par une cellule comprenant un représentant de chaque entité** afin d'avoir a minima les connaissances globales des systèmes en présence, et les modes de communication.

- **Par des formations communes multi-catégorielles** proposant une démarche/organisation.

Plutôt que collaboration, il serait préférable de nuancer et d'évoquer :

- la concertation entre les acteurs du projet sur les diverses possibilités de mise en place d'actions et le suivi de celles-ci.
- la passation des informations résultant des actions menées sur le temps donné à l'acquisition de l'aisance aquatique et ce sous forme de passerelles inter-catégorielles.
- la coordination entre les multiples acteurs.

La collaboration étant une notification parfois trop importante dans la faisabilité et dans les faits. L'ensemble étant à la marge suivant les acteurs en présence.

III. Les conditions matérielles « eau profonde » et « capacité d'aménagement du milieu » constituent elles un obstacle matériel et financier à la mise en œuvre de cette ambition ?

A. Cadrage de la question :

Même si ce n'est pas une réponse à la question posée, nous souhaitons insister sur ce premier point : Accueil/Accès à une structure homologuée et contrôlée (hygiène, sécurité): publique, privée

De ce fait il nous faut évoquer les possibilités d'accès aux piscines (publiques ou privées) sur des créneaux disponibles et compatibles avec le temps de l'enfant. Une recherche des accès « piscine » devra être généralisée et répertoriée ainsi qu'un maillage local, associatif et partenarial afin d'évaluer les forces en présence et leurs choix consentis.

B. Définition des termes et tentative de réponses :

Conditions matérielles :

- 1) **Eau profonde** : considérons que la profondeur pour le dispositif d'aisance aquatique devrait être a minima la taille de l'apprenant debout les bras tendus soit environ pour un élève de MS entre 1,20 m et 1,40 m. Cette profondeur peut être donc considérée comme une moyenne profondeur (D'après un positionnement de Mauro Antonini, Directeur technique National Italie).

Si l'on considère la moyenne profondeur comme une condition de réussite, de progrès de l'élève, de mise en situation de prise de risque mesurée par la présence d'adultes à ses côtés et de la surveillance, alors, il apparaît essentiel que cette condition doit être respectée. Pour des conditions favorables au développement de l'aisance aquatique, les adultes encadrant notamment dans l'eau doivent « avoir pied ».

La contrainte de profondeur implique :

- Des bassins adaptés
- Du personnel qualifié en termes de surveillance, et d'encadrement et formé à la démarche d'aisance aquatique.
- Des coûts financiers :
 - o Les créneaux de la surface mise à disposition
 - o La température air/eau pour les élèves de 4/5/6 ans
 - o Le taux d'encadrement
 - o La formation spécifique en rapport avec l'âge, le développement de l'enfant, la démarche...
 - o Les créneaux ayant un coût financier, il faut également prendre en compte les déplacements et de facto le financement de ceux-ci. Le coût du transport est également impacté du fait de nouveaux niveaux à la piscine (maternelle), de par l'âge de certains élèves pouvant rapidement limiter les déplacements à pied (temps et distance), mais aussi du fait du temps scolaire contraint qui nécessite un déplacement des élèves réduit pour limiter les impacts sur les autres temps d'apprentissage. L'enseignement massé biquotidien pourrait également nécessiter le transport des élèves pour des questions pratiques ;

En ce sens, la condition impérative « eau profonde » est un obstacle matériel et financier à la mise en œuvre de l'acquisition de l'aisance aquatique.

- 2) **Capacité d'aménagement du milieu** : possibilité d'évolution du milieu en aménagement : d'aucun aménagement jusqu'à des structures flottantes et non

flottantes permettant la mise en situation de l'enfant dans l'eau et des aides à la flottaison.

La capacité d'aménagement du milieu : partant du fait que la démarche d'aisance aquatique pourrait s'appuyer sur l'absence d'aide individuelle à la flottaison, avec un minimum de matériel d'appuis flottants (maximum lignes d'eau, perches), il apparaît que cette condition n'interviendrait pas comme obstacle matériel et financier.

La démarche d'apprentissage évoquée, propose la mise en situation de l'apprenant sans matériel et en eau de moyenne profondeur. Ainsi, elle permet de renforcer le relationnel, la confiance adulte/enfant, et l'affectif avec l'encadrant. En partant de ce que sait faire l'enfant et en le laissant créer et/ou répondre librement à des situations, la « confiance » entre l'enfant et l'adulte serait ainsi favorisée et renforcée. D'autre part, l'absence ou un minimum de matériel, recentre l'enfant sur la perception de son corps et ses possibles et le met face à une activité de sens liée au risque et donc à sa sécurité.

Toutefois, le positionnement ferme quant à ces obstacles mis en évidence, ne pourra être statué que suite aux divers retours d'expérience et à leurs analyses via différents outils de mesure (bilans, fiches de suivi, questionnaires...). Ces retours d'expérience pourront laisser envisager la mise en place de leviers afin de dépasser les éventuels obstacles. D'autre part, les autres items de la conférence de consensus travaillant autour de la détermination des conditions de mise en œuvre favorables au développement et à l'acquisition de l'aisance aquatique viendront appuyer un positionnement quant à ces conditions.

En outre, hormis les conditions matérielles et les capacités d'aménagement du milieu, nous souhaiterions mettre en avant une condition nous paraissant être un obstacle majeur : la temporalité :

- Temps de concertation avec l'ensemble des acteurs en amont, pendant et en aval, et ce afin de fournir un réel retour d'expériences du vécu de l'enfant, du ressenti des parents, des sensations et du vécu de l'adulte encadrant.
- Temps de formation des parties prenantes tant institutionnelles que territoriales, induisant un coût financier et des possibilités de remplacement/mise à disposition.
- Temps donné à l'enfant : a minima un cycle de 8 séances, et jusqu'à 3 cycles permettant de mettre l'enfant sur 24 séances dans des conditions propédeutiques à l'apprentissage du savoir-nager.

La formation durant une expérimentation et/ou un dispositif pourrait être force de proposition. Un double objectif se définirait comme tel : mise en œuvre d'expérimentation/dispositif avec des élèves et formation d'encadrement/accompagnement en action durant la formation de ces élèves. De ce fait l'obstacle du taux d'encadrement nécessaire à la mise en œuvre des dispositifs d'aisance aquatique pourrait être levé.

IV. Comment articuler les différents systèmes d'intervention sur l'aisance aquatique ?

A. Définitions des termes / cadrage de la question :

Articuler :

- Joindre, assembler : une partie mécanique à une autre tout en permettant leur mouvement relatif.

- Articuler : émettre, faire entendre les sons vocaux.
- Notion : de ritualisation dans l'organisation

Systemes d'intervention :

- Ecole (dispositif : Classes bleues)
- Périscolaire : accompagnement personnalisé ?
- Extra-scolaire : dispositifs déclinés sous une forme similaire au dispositif « j'apprends à nager » ?, dispositifs « jardin aquatique », « BB nageurs »
- Milieu familial
- ...

B. Tentative de réponse :

L'articulation des différents systèmes d'intervention doit se faire dans la coordination entre les différents acteurs, tout en permettant une autonomie relative dans les moyens pour atteindre l'objectif commun. L'émission de l'objectif commun et de son cadrage à tous les niveaux d'intervention devra être entendue et validée par tous les acteurs potentiels pour un déploiement et une construction pérenne des dispositifs visant cette aisance aquatique.

Un autre niveau d'articulation est nécessaire du point de vue de la passation : critères précis et définis au vu d'un référentiel (national ?), modalités...

Une articulation est également envisageable à partir d'un livret de suivi individuel de l'enfant qui serait un outil de traçage des acquis destiné à l'ensemble des acteurs multi-catégoriels. Cet outil matérialisé ou dématérialisé mais devra toutefois respecter la législation sur la protection des données individuelles.

Le dernier niveau d'articulation pourrait être l'obtention d'une attestation de participation à un des dispositifs de mise en œuvre de l'aisance aquatique, répondant à un cahier de charges (uniformité de la terminologie et du contenu).

La mise en place de « personnes ressources » au sein d'une cellule de coordination devient alors un élément incontournable pour définir :

- L'état des lieux local des partenariats possibles.
- La création d'un cahier des charges
- Le financement (dossier ANS, DDCS via les structures, accords collectivités territoriales, partenariat...)
- L'impulsion des actions
- La communication et la transmission des informations
- La centralisation des données

S'appuyer sur des fonctionnements existants et/ou des expérimentations, reconnus par la qualité de leurs actions, pourrait permettre une certaine forme de modélisation/de référence de l'organisation accompagnée d'ajustements/adaptations aux spécificités locales (notamment définir des étapes incontournables).

V. Comment sensibiliser et associer les familles à ce défi ?

A. Définitions des termes :

- **Sensibiliser** : toucher, attirer l'attention, avertir, rendre réceptif
- **Associer** : joindre, agréger, incorporer, grouper, réunir, allier, marier, enrôler, intégrer, unir...
- **Familles** : environnement familial, structure
- **Défi** : refuser de s'incliner devant un fait/ inciter à engager une lutte contre

B. Cadrage de la question :

- Refuser de s'incliner devant un fait : les chiffres témoignant du nombre de noyades des 0 à 5 ans en 2018.
- Inciter à engager les familles dans cette lutte.

C. Tentative de réponses :

Pour répondre à ce défi, les familles, dans une approche de protection et de citoyenneté, orientent leur action pour :

- apporter un remède de leur propre fait en fonction de leurs capacités/compétences.
- trouver un biais qui permette à leur enfant d'atteindre les objectifs liés à l'aisance aquatique.

La sensibilisation et l'association des familles, premier maillon des systèmes d'intervention apparaît être complexe de par la mixité sociale et culturelle, et les possibilités d'accueil sur les territoires. Hormis, la volonté et l'engagement propre des familles en dehors de l'école, il n'existe pas de porte d'entrée dans le cercle familial pour ancrer toute forme de sensibilisation active. De ce fait, tout support de communication, d'information, de temps d'échanges avec les familles, de temps de découverte voir d'accompagnement afin d'ôter les doutes et les peurs de chacun, même s'ils sont d'utilité nécessaire voire indispensable, auront une résonance et une action limitée.

Il s'agirait de provoquer des temps dédiés sous la forme d'actions concrètes pouvant être mises en place par l'école, le milieu associatif, la politique éducative, sportive et de prévention locale. Ce genre d'actions permettrait aux familles de se libérer de ses représentations en sécurité, d'apprendre que l'on peut le faire et surtout comment on peut le faire.

Nous réitérons l'importance fondamentale de ce maillage local où l'action est plus efficiente lorsqu'elle est coordonnée à l'ensemble des apprentissages.

C'est dans cette optique que le dispositif « Classes Bleues » a été lancé au printemps 2019. Cette initiative du MJSCS associée au MEN, au Ministère des Solidarités et de la Santé, Ministère de l'Intérieur montre une volonté commune de prioriser la lutte contre les noyades. Cette volonté s'appuie sur un maillage national, à déployer sur les territoires locaux. Coordonner l'aisance aquatique semble être le levier le plus pertinent pour toucher et impliquer de façon optimale les familles. Ce levier devra s'appuyer obligatoirement sur le décloisonnement des actions.

Les « Classes Bleues », sous leurs différentes formes, s'organisent autour de deux axes forts : l'enseignement massé et précoce de l'aisance aquatique.

En répondant aux programmes du 26 mars 2015 pour l'école maternelle (cf extraits des programmes, surlignés en gras pour les liens avec les dispositifs d'aisance aquatique et donc des Classes Bleues, op cit), les Classes Bleues s'inscrivent dans le temps scolaire obligatoire de l'élève de maternelle et de fait, touche le plus grand nombre d'enfants possibles et implique le plus grand nombre de familles.

Ce dispositif dans un premier temps permet d'attirer l'attention et de toucher les familles, en les intégrant au sein de celui-ci. En effet, la communication par exemple via le carnet de liaison, de réunions de présentation des enjeux du dispositif et des modalités, sollicite l'implication et l'engagement des familles. Des échanges avec l'enseignant(e) permettent de créer du lien et un rayonnement plus large en dehors de l'école. En ce sens, ce dispositif plaçant le maillage des différents acteurs au cœur de la démarche apparaît être un levier pour sensibiliser et associer les familles à la lutte contre les noyades.

D'autres leviers pourraient interagir sur les représentations des familles :

- Les BB nageurs, et dispositifs du type « jardins d'aquatique » agissent en ce sens MAIS sont fonction d'une volonté familiale, suivie d'une inscription à un dispositif contre rémunération.

Sans appui de volontariat et dans le cadre des services publics et de certains cadres privés :

- Même si cela paraît au-delà du sujet, il nous semble important de faire un focus sur les premiers bains du nouveau-né en présence des parents, dans le cadre du passage à la maternité et l'accompagnement post-natal. L'accompagnement par les sages-femmes permet de sensibiliser au milieu aquatique, au bien-être du nouveau-né dans l'eau, à la communication, à ce qui se joue dans la construction familiale du rapport à l'eau.

<https://www.youtube.com/watch?v=BpAjuWoD55k>

Cette forme sensibilisation nécessite une formation spécifique des sages-femmes.

- Halte-garderie, crèches... de 3 mois à 3 ans, l'aménagement et la configuration des lieux d'accueil peuvent contribuer à une forme de découverte dans le rapport à l'eau. De même, le projet pédagogique des structures peut orienter un de ses axes autour de cette thématique. Exemple : des nouvelles structures d'accueil élaborent une architecture comprenant des pièces d'eau permettant l'approche ludique de l'eau.

<https://lesprosdela petiteenfance.fr/eveil-activites/jouer-pour-grandir/jeux-deau-tout-ce-quils-apportent-aux-petits>